

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
16 JUIN 2022

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	10
Votants	12

OBJET : 2022_046 DELIB

5. DÉLÉGATIONS AU VICE-
PRESIDENT DÉLÉGUÉ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



ID : 059-265904003-20220623-12072022D05_AB-DE

L'an deux mil vingt -deux, le jeudi vingt-trois juin à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier, légalement convoqué, s'est assemblé à l'hôtel de ville dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie Françoise BILLIAU, Delphine BOULENGER, Christiane CAPPELLE, Marie Josée RUHLAND, Nicole CAMBRON, MM. Marc BEZILLE, Joël BACLET et Régis DEVEY

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Eliane ROBBE donnant procuration à Mme Marie Françoise BILLIAU et M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à M. Joël BACLET

Absents : Mme Martine LORPHELIN,

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et de la Famille (C.A.S.F.) précise les domaines dans lesquels le Conseil d'Administration du C.C.A.S. peut donner délégation de pouvoirs à son Président, à son (sa) Vice-Président(e) ou à son (sa) Vice-Président(e) délégué(e) à savoir :

1. Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration :
 - Autorisation à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières,
 - Les demandes de secours en nature (Tickets services, aide à la domiciliation... reprises dans le règlement intérieur des aides de secours en nature et facultatives)
 - Les demandes d'aides facultatives (L'aide exceptionnelle en tickets service, l'épicerie solidaire Intercommunal, les coupons sports, les aides remboursables et non remboursables, l'aide à la cantine....reprises dans le règlement intérieur des aides de secours en nature et facultatives)
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion de contrats d'assurance ;
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration, devant les juridictions suivantes :
 - Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'État) pour les : contentieux de l'annulation ; contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, responsabilité administrative ; contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie.

.../...

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 23 JUN 2022.
OBJET : DÉLÉGATIONS AU VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ.

- Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, de Grande Instance, Cour d'Appel et Cour de Cassation). Avant chaque saisine, le Président devra prendre une décision pour informer le conseil et produire cette décision au juge.

8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

L'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise en outre que les décisions prises par le Président, le (la) Vice-Président(e) ou le (la) Vice-Président(e) Délégué(e) dans le cadre de cette délégation de pouvoir sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration portant sur les mêmes objets.

Le Président ou le (la) Vice-Président(e) rendent compte, à chaque réunion du Conseil d'Administration, des décisions prises en vertu des délégations reçues.

Le Conseil d'Administration est invité à statuer sur les domaines qu'il souhaite déléguer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, décide de déléguer l'ensemble de ces domaines à M. BEZILLE Marc et dit qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président et du Vice-Président, ces délégations seront accordées à M. BEZILLE Marc Vice-Président Délégué.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Ont signé les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Président du C.C.A.S.,

Joël DUYCK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.